

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy



COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 15 minutes, les participants du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 17/02/2025, conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Régine MICHAUT, Maire

Présents : Régine MICHAUT, Viviane FATOUX, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Hubert DELALIEU

Mandat de procuration : Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT
Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS

Absents : Freddy LAMOUREUX,

Nombre de Conseillers en exercice	9
Participants présents	6
Absents	1
Votants	8
Absents ayant donné mandat de procuration	2

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine DUBOIS est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h15 : chacun ayant reçu par mail le compte-rendu du Conseil Municipal du 08/01/2025, les Elus et les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le compte-rendu et apposent leur signature sur le registre.

Madame le Maire demande au conseil municipal si elle peut ajouter une délibération sur le PLUI.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION : Pour la suppression de la délibération du RIFSEEP DU 21/02/2022 PRISE LE 11/12/2024

Cette délibération prise le 11 décembre 2024 comportant une erreur dans le libellé doit être supprimée au profit de la délibération prise au point 4 de l'ordre du jour.

Nous procédons au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DELIBERATION : Pour la suppression de la délibération concernant les heures complémentaires prise le 11/12/2024

Cette délibération prise le 11 décembre 2024 comportant « la mention « aux employés pour lesquels le travail donne satisfaction » doit être supprimée au profit « d'un autre mode de récompense ».

Nous procédons au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DELIBERATION : Pour la suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP.

Comme expliqué précédemment, nous devons délibérer sur ce point afin de supprimer la phrase citée ci-dessus et afin de détailler plus cette dernière. Pour cela, nous avons demandé un modèle au centre de gestion afin de rectifier.

Nous procédons au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DELIBERATION : Pour la cession de parcelles non bâties

Il est nécessaire de mettre en vente les parcelles AH 003 et ZA 015 au vu de leurs petites surfaces, ainsi que leurs faibles rentabilités pour la commune et qu'il serait préférable d'en faire bénéficier les agriculteurs actuellement locataires de celles-ci.

Nous procédons au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DELIBERATION : Ventes des terres de la Commune de MAISSEMY

Suite à la délibération 2025_05 concernant la cession des parcelles non-bâties votée le 24 février 2025 à l'unanimité.

Il nous faut délibérer afin préciser le nom du futur acquéreur le lieu de la parcelle ainsi que la proposition du prix de vente de la terre agricole de la commune de Maissemy.

Après avoir consulté le Notaire de Vermand un prix de vente pour la parcelle a été défini et le locataire a été informé de la mise en vente et s'est vu proposé l'achat de la parcelle qu'il exploite.

Concernant la parcelle section AH 003 (17.40a) au prix de 1260€, acquéreur Monsieur JOSSE Julien.

Nous procédons au vote pour le prix de la parcelle mentionnée ci-dessus, après en avoir délibéré le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

DELIBERATION : Sinistre de dégâts des eaux de l'église pour le remboursement de Groupama.

Il nous faut délibérer afin d'encaisser le chèque de l'assurance Groupama. Après avoir fait une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune, suite aux dégâts des eaux qu'il y a eu au plafond et au mur de l'intérieur de l'église. Les agents communaux ont effectué les travaux de réparation.

Nous procédons au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.



DELIBERATION : Avis communal sur l'arrêt de projet du PLUI

L'arrêt de projet n°1 du PLUI a été voté.

Suite à cette délibération, chaque commune doit émettre un avis sur le dossier dans un délais de 3 mois et que nous avons la possibilité de transmettre cet avis jusqu'au 10/03/2025.

Trois options sont possibles :

- Avis favorable sans remarque,
- Avis favorable avec réserves : possibilité de faire des remarques sur le projet concernant la commune
- Avis défavorable

Nous procédons au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'option n°2, avis favorable avec réserves.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe avoir saisie le Sous-Préfet au sujet des éoliennes.

N'ayant pas d'autres questions, Madame le Maire lève la séance à 19h15.

V. FATOUX



C. DUBOIS



R. DECROIX



M-A SARDINI
Hmc Sardini



Pour extrait conforme,
Affiché le 03 mars 2025
Le Maire,
Régine MICHAUT

H. DELA LIEU



K. POURPLANCHE pourvoyeur R. MICHAUT



G. HOUSSIN pourvoyeur C. DUBOIS

